



## Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

### Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur (Tarn)

#### Visite du 03 au 07 juin 2019 (3<sup>e</sup> visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé six bonnes pratiques et émis 43 recommandations parmi lesquelles 10 ont été prises en compte.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

#### 1. BONNES PRATIQUES

Lors de son arrivée, la constitution d'un dossier regroupant les photos des vêtements du mineur permet de lutter efficacement contre le racket en détention.

##### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les photos des vêtements du mineur à son arrivée sont prises, stockées et tracées dans un fichier à disposition dans le fichier « commun de l'établissement ». Si du linge est rapporté par la famille ou des éducateurs, le linge est aussi photographié et rajouté à une liste qui recense la totalité du linge reçu par le mineur.

Le protocole de prise en charge conjoint entre la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance (ASE) permet de répondre aux besoins de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

##### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) précise que le protocole est toujours en vigueur. Par ailleurs, le Code de justice pénale des mineurs en vigueur depuis le 30 septembre 2021 permet le prononcé systématique d'une mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) pour tous les mineurs incarcérés. Cette disposition introduit, de fait, le suivi de ces mineurs par un juge des enfants qui peut, le cas échéant, se saisir également au civil pour assurer la protection des mineurs non accompagnés (MNA). La seule difficulté qui subsiste, de manière marginale, est celle des mineurs non accompagnés détenus dans le cadre d'un mandat délivré par un juge d'instruction car ce dernier ne prononce pas toujours la MEJP en même temps qu'il prononce le mandat de dépôt. Lorsque cela est le cas, le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) sollicite le prononcé de cette mesure. Les éducateurs de PEAT (permanence éducative auprès du tribunal pour enfants), lors des déferrements, ont également été sensibilisés à l'importance de solliciter une décision de MEJP aux magistrats qui prononcent les mandats de dépôt.

La commission pluridisciplinaire unique « signalement » permet une affectation en urgence, dans un cadre pluridisciplinaire, au sein de l'unité de petit effectif (UPE), pour prévenir les incidents et la réponse disciplinaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une séance exceptionnelle de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) peut être planifiée si l'affectation en urgence d'un mineur à l'UPE (l'unité de petit effectif) semble nécessaire, en dehors des CPU bihebdomadaires concernant l'UPE.

Un bilan bucco-dentaire réalisé systématiquement dans le cadre de l'accueil des arrivants est suivi des soins afférents grâce à la présence hebdomadaire d'un chirurgien-dentiste.

L'emploi du temps de chaque mineur est réactualisé chaque semaine et permet de tenir compte aussi bien des évolutions et des progrès que des contraintes futures comme les rendez-vous à l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Concernant les rendez-vous à l'unité sanitaire ils peuvent, pour les mineurs qui nécessitent un suivi quotidien (notamment pour l'administration des médicaments), se dérouler le matin. En effet, le passage des infirmières se déroule comme suit : passage sur les unités de vie vers 11h45 à l'issue de l'activité scolaire du matin, et passage de 16h30 à 17h00 pour les mineurs présents sur l'unité de vie, et de 17h00 à 17h30 pour les mineurs qui finissent les cours.

Les emplois du temps établis pour les activités prennent en compte les entretiens avec la psychologue, des rendez-vous à l'unité sanitaire, les parloirs et les entretiens avec les éducateurs du milieu ouvert.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'emploi du temps tient compte des multiples rendez-vous (le milieu ouvert, les extractions judiciaires et médicales, les différentes visites, les rendez-vous médicaux). Il est réalisé hebdomadairement.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit desservi par les transports en commun, leur absence constituant un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis le 1er septembre 2022, une navette par autocar dessert l'établissement. L'une des lignes du réseau (ligne Transversale) dessert l'établissement plusieurs fois par jour du lundi au samedi toute l'année (sauf été). Des dépliants horaires sont à la disposition des intervenants de l'accueil « familles ».

Comme cela a été signalé lors de la précédente visite, les palissades installées devant les unités d'hébergement obscurcissent l'intérieur des cellules et limitent la vue des mineurs hébergés au rez-de-chaussée, d'autant que sont installés des caillebotis aux fenêtres. Il a recommandé que d'autres solutions soient trouvées.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

La fenêtre des cellules du rez-de-chaussée et les palissades sont séparées par quatre mètres, laissant pénétrer la lumière normalement au sein des cellules. En outre, ces palissades permettent d'éviter des incidents entre mineurs et limitent les insultes et menaces envers les personnels.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La distance des palissades ne semble pas obscurcir l'intérieur des cellules, celles-ci ont été installées pour limiter les interactions aux fenêtres des cellules, et donc les principales causes de violence au sein de l'EPM. Une étude portant sur la luminosité sera réalisée par les services techniques de la direction interrégionale avec le prestataire SJS (Sodexo Justice Service). L'objectif poursuivi est que l'aspect sécuritaire du dispositif demeure opérationnel tout en respectant les conditions de vie en détention.

Il conviendrait de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats afin de ne pas éloigner les mineurs de leurs lieux de vie et garantir ainsi la possibilité de visites tant de leurs proches que des éducateurs du milieu ouvert.

#### REPOSE IMMEDIATE – JUSTICE

Comme il est précisé supra, des outils sont progressivement mis en œuvre pour éviter que les mineurs soient trop éloignés de leur milieu de vie et pour garantir la possibilité de visites tant de leurs proches que de leurs éducateurs en milieu ouvert. L'opportunité d'affecter les mineurs au « plus proche » de leur lieu de vie est régulièrement évoquée et expliquée en présence de l'autorité judiciaire. Ce fut notamment le cas lors des dernières réunions du conseil d'évaluation et de la commission trimestrielle d'incarcération (dernière en date le 28/06/2022 et prochaine programmée le 21/10/2022).

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les écrous sur l'EPM concernent un territoire qui dépasse celui qui est proche de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de TOULOUSE, néanmoins les services éducatifs de milieu ouvert se rendent sur l'établissement autant que de besoin, ces rendez-vous sont intégrés dans les plannings des mineurs faits à la semaine. Des visioconférences peuvent être aussi envisagées en cas d'empêchement de venir sur site.

En raison des difficultés qui résultent de l'absentéisme endémique du personnel de surveillance entraînant un fonctionnement en mode dégradé, et de ses incidences sur la prise en charge et les droits de mineurs, il est impératif que la direction de l'administration pénitentiaire réexamine les besoins en personnel de cet établissement.

#### REPOSE IMMEDIATE – JUSTICE

Il apparaît que l'organigramme de référence est en phase avec les besoins en personnel. Toutefois, les congés maladie ordinaire et arrêts de travail doivent être réduits. Plusieurs pistes de réflexion ont dès lors été évoquées, telles que la fidélisation sur les postes, l'affectation sur profil ou encore la sécurisation de la détention. Il convient de préciser que l'organisation du service est établie par unité de vie. En ce qui concerne le service des agents, une réflexion a été menée. Elle permet aux agents de trois unités de vie de proposer un planning prévisionnel, soumis au contrôle du planificateur. Ce planning, conforme à la réglementation, a été validé. Il a été proposé aux autres équipes de participer elles-mêmes à l'élaboration de leur planning.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Même réponse, étant précisé qu'il convient d'ajouter que l'arrivée de certains professionnels ne doit pas uniquement reposer sur le choix géographique mais aussi intégrer la spécificité d'exercer avec le public mineur.

Les organigrammes de référence du personnel de surveillance sont établis par la DAP sur la base d'un taux d'absentéisme en métropole de 19% pour la détention hommes et 30% pour la détention femmes.

L'absentéisme réel de chaque établissement n'a pas forcément de lien avec les besoins en effectif et n'est donc pas, en lui-même, un critère pour en réclamer. L'organisation du service des agents a été redéfini en 2019 à la suite d'un groupe de travail dont les organisations syndicales (OS) représentatives étaient parties prenantes. La lutte contre l'absentéisme est une préoccupation de chaque jour. Les agents sont reçus à leur

retour de maladie, un service de « volante » peut être mis en place au retour et des contrôles médicaux existent.

Il convient de clarifier sans délai les modalités du régime en portes fermées qui, à l'unité 1, s'apparente à un régime infra-disciplinaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le régime de l'unité 1 n'est pas un régime disciplinaire, mais une prise en charge adaptée qui nécessite davantage d'encadrement, il s'agit d'une individualisation de la prise en charge des mineurs affectés sur cette unité en tenant compte de leur spécificité.

Il est impératif d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement qui n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de le tenir à disposition des mineurs.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Afin d'uniformiser les règlements intérieurs, la DAP a travaillé en lien avec la PJJ à l'élaboration d'un projet de trame-type de règlement intérieur des établissements pénitentiaires accueillant des mineurs. Ce projet de trame-type fait référence aux textes significatifs concernant les mineurs. Dans l'attente de cette actualisation, les règles sont portées à la connaissance des mineurs sous la forme des notes de service. Le règlement intérieur de l'établissement va être mis à jour dès réception de cette trame type.

## 2.2 LA PRISE EN CHARGE

Il ne peut être admis de soumettre à l'approbation d'un mineur une mesure de gestion, telle que l'obligation de dormir sur un matelas au sol, attentatoire à la dignité humaine. Tout mineur arrivant en détention doit pouvoir bénéficier sereinement des mesures relevant du processus arrivant telles que prévues par la labellisation européenne pourtant attribuée à l'établissement.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Lorsque l'établissement doit accueillir plus de personnes détenues mineures que ne le prévoit la capacité théorique, il est proposé à tout mineur déjà écroué de dormir dans un lit en doublant une cellule, avec toutes les précautions que requiert une telle décision.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis l'arrivée du nouveau chef d'établissement le 1<sup>er</sup> août 2020, aucun mineur ne s'est trouvé en situation de dormir à même le sol. Si la capacité maximale a été atteinte à plusieurs reprises des solutions alternatives peuvent être proposées en doublant un mineur tout en prenant bien sûr les précautions d'usage (âge, profil, accord du magistrat pour les prévenus, ...)  
Il n'y a eu aucun matelas au sol depuis le 26/07/2022.

Au vu des dégradations importantes des conditions de détention des filles au-delà de la capacité d'accueil de huit dans l'unité qui leur est réservée, l'établissement doit mener un travail de concertation avec les magistrats visant à ne jamais dépasser ce seuil.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Une prise de contact préalable entre les magistrats et les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires permet d'éclairer l'autorité judiciaire sur le nombre de places disponibles au sein de l'établissement.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La capacité n'est pas de huit places pour les mineurs mais de quatre places ; un signalement à l'autorité judiciaire est réalisé lorsque la capacité est dépassée.

Ce nombre est très ponctuellement atteint en moyenne sur l'année. C'est la raison pour laquelle, le projet d'extension de l'unité « filles » (au détriment des places pour les garçons) envisagé en 2018 a été abandonné en 2019.

Il y a bien un travail en amont pour optimiser l'occupation des places pour les publics mineurs (garçons et filles) avec les magistrats et ce depuis 2017 (cf. note jointe). Ce dispositif fonctionne très bien avec la plupart des tribunaux judiciaires (TJ). La difficulté survient lorsque le TJ ne prend pas au préalable contact avec la DISP. A l'heure actuelle, et depuis deux mois, il y a cinq mineurs à l'EPM ; c'est toutefois une situation très ponctuelle à laquelle l'établissement n'a pas été confronté depuis deux ans. Comme pour les femmes majeures, les mineurs écroués le sont surtout dans le cadre d'affaires criminelles et donc sur des durées de détention plus longues. Pour éviter de prolonger durablement le sureffectif ponctuel, il a été demandé à l'établissement de déplacer l'unité « filles » ponctuellement (vu le grand nombre de places disponibles chez les garçons).

Des durées de promenade quotidiennes doivent être proposées aux mineurs conformément à la réglementation en vigueur.

#### REPOSE IMMEDIATE – JUSTICE

S'agissant des durées de promenade, un emploi du temps individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire à partir de l'emploi du temps scolaire, afin de structurer le temps de détention et en particulier la journée de la personne détenue mineure. L'enseignement et la formation des mineurs constituent la part la plus importante de l'emploi du temps, sans que les autres activités n'entrent en concurrence, et notamment la promenade. Toutefois, les mineurs ont la possibilité de se rendre dans le patio de leur unité de vie lors des temps collectifs, ou à l'initiative du personnel en poste lorsque le mineur ne bénéficie d'aucune activité. Par ailleurs, les patios étant des secteurs sensibles soumis aux projections, des projets de sécurisation sont en cours de déploiement. La sécurisation du domaine pénitentiaire et du parking des personnels a été priorisée et celle des patios, avec la pose de filets anti-projections, a été proposée à la direction interrégionale des services pénitentiaires dans le cadre du dialogue de gestion en 2020 et en 2021. Un créneau supplémentaire dédié à la promenade a été ajouté.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un créneau supplémentaire dédié à la promenade a été ajouté depuis le 10 janvier 2022 pour permettre la mise en place d'une promenade quotidienne à l'air libre pour chaque mineur.

L'établissement doit privilégier les temps collectifs afin de permettre des observations éducatives du mineur au sein d'un groupe et éviter au maximum les temps d'encellulement individuel.

#### REPOSE IMMEDIATE – JUSTICE

Les temps collectifs inhérents au régime de détention des unités de vie sont prévus dans le déroulé de la journée de détention. Outre la gestion de l'unité de vie, les personnels de surveillance participent à l'encadrement permanent des mineurs, dans le cadre d'un projet de prise en charge globale. De ce fait, tout mineur quittant son unité de vie est accompagné par le surveillant en poste mais aussi sur certaines activités par l'éducateur. En dehors de ces mouvements, le surveillant est présent au sein de son unité de vie. Il appartient alors à l'éducateur de service de se rendre disponible afin de permettre des temps éducatifs. Pour votre parfaite information, les activités collectives ont repris au sein des unités de vie, encadrées par les binômes surveillant-éducateur, avec maintien des gestes barrière et port du masque.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La crise sanitaire a limité et contribué à davantage d'encellulement individuel. Les temps collectifs ont repris depuis septembre 2021, sans avoir pu retrouver le volume proposé en 2019. Par ailleurs, de même que les repas en commun sur chaque unité de vie ont repris depuis le mois de mai 2022.

### 2.3 LA VIE EN DETENTION

Il conviendrait de rendre l'espace réservé aux patios plus attrayant par l'installation d'équipements sportifs et par une décoration murale que les mineurs pourraient réaliser.

#### REPOSE IMMEDIATE - JUSTICE

Projets d'aménagement et de décoration en réflexion pluridisciplinaire. Doit faire l'objet d'un groupe de travail PJJ, moniteur de sport, département sécurité et détention (DSD) pour la DISP.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'installation d'équipements sportifs est à réfléchir avec les moniteurs de sport et à déterminer en fonction des impératifs de sécurité, (éviter d'installer du matériel pouvant servir d'accroche afin d'éviter toute tentative d'évasion). Pour la décoration murale c'est un projet à mettre en place.

Il est rappelé qu'il convient de remettre en état les dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules qui ont été dégradés, de placer des mitigeurs afin de pouvoir régler la température de l'eau des douches, d'équiper les placards de portes.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les portes battantes de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules sont présentes à l'unité fille, ainsi que les placards des portes. L'absence de porte de séparation au bloc sanitaire/douche en cellule, liée à des dégradations répétées, n'obère pas l'intimité de l'occupant de la cellule, lequel n'est pas visible dans cet espace depuis l'œilleton. L'intimité n'étant en revanche plus assurée en cas d'accès dans la cellule. Un état des lieux est à réaliser sur ces trois points. La priorité doit être donnée aux portes battantes sanitaires/douches et aux mitigeurs. Les portes placards seront à traiter ensuite. Un tableau permettant de connaître précisément le nombre de cellules concernées est nécessaire. La DISP a demandé l'état des lieux au chef d'établissement. La demande de valorisation sera à faire pour les portes battantes ignifugées sur la base du recensement des cellules concernées (programmation d'équipement PEC 2023). La prise en charge financière sera assurée sur le budget opérationnel de programme (BOP) interrégional compte tenu de l'enveloppe financière. Concernant les mitigeurs, Sodexo Justice Service doit présenter une offre de service.

Des bouteilles d'eau doivent être remises à tous les mineurs dès lors que la température estivale est très élevée, sans attendre les consignes nationales attachées au plan canicule.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les bouteilles d'eau sont systématiquement commandées, stockées et remises en grande quantité chaque année par le prestataire privé avant d'attendre la note de service établie annuellement en prévention des températures caniculaires.

Il faut trouver des solutions techniques permettant aux utilisateurs de la cyber base d'accéder à un plus grand nombre de sites, et notamment à ceux relatifs aux démarches d'insertion

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

C'est un objectif fixé pour cette année, d'autant plus qu'il faudra aussi donner un accès internet (via une box) à l'agent de la Mission locale qui intervient régulièrement à l'établissement. Un agent du service éducatif de l'EPM (SEEPM) a été désigné par la directrice du SEEPM, après information du chef d'établissement, pour

établir un recueil des besoins de l'ensemble des administrations et élaborer un projet pédagogique et technique de la cyber base avec l'appui du correspondant informatique local de l'administration pénitentiaire. Ce recueil doit être finalisé pour septembre 2022 et sera mis en œuvre dès validation et obtention des crédits afférents.

A ce sujet, il est à signaler que les demandes d'accès aux sites doivent faire l'objet d'un traitement harmonisé du processus et de décision par la DAP concernant l'ensemble des cyberbases en EPM.

## 2.4 LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE

La population pénale doit être informée des critères et modalités d'utilisation d'une caméra embarquée, lors de la gestion des incidents à caractère majeur. L'évaluation de ce dispositif devra être rapidement faite par l'établissement.

### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

La population pénale est systématiquement informée de l'utilisation de la caméra embarquée, par voie d'affichage, conformément à la réglementation. Le 29 juillet 2019, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse a d'ailleurs validé la pérennisation de l'utilisation des caméras-piétons avec un rappel des principes d'utilisation.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le dispositif de caméra-piéton est pour le moment interrompu car une expérimentation nationale est à l'étude.

Le dispositif est suspendu depuis août 2020 à la demande de la DAP (et ce à la suite de la note DAP du 29 juillet 2020 relative aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance à compter du 15 septembre 2020).

L'établissement doit évaluer sa pratique du caractère systématique des fouilles intégrales associées aux fouilles sectorielles.

### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Les fouilles intégrales sont strictement complémentaires aux fouilles sectorielles. Celles-ci sont dès lors ciblées, avec pour objectif d'assurer la sécurité de l'établissement, défendre l'ordre ou prévenir les infractions pénales.

Il doit être précisé que ces fouilles intégrales se déroulent au sein des unités de détention et ce, dans le strict respect des règles sanitaires imposant notamment le port du masque et des gants. Pour information, 70 fouilles intégrales ont été réalisées entre le 01<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2020 au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fouilles des personnes détenues mineures s'exercent exclusivement en cellule, lorsque des fouilles sectorielles sont planifiées ; un ciblage est effectué et ce sont les mineurs ciblés qui font l'objet de fouilles.

La pratique régulière des fouilles intégrales dans les unités de détention nécessite d'équiper ces unités d'un local dédié, permettant d'opérer les fouilles dans les conditions requises.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fouilles des mineurs dans le secteur détention sont exclusivement faites en cellule, de manière à conserver la discrétion de la fouille tout en respectant les règles d'hygiène et de dignité de la personne fouillée. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un local de fouille *ad hoc* quand l'opération est effectuée dans la cellule-même du détenu mineur. Les conditions d'intimité sont respectées.

La traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte dans le registre des moyens de contrainte et dans les observations de GENESIS doit être améliorée.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il existe un registre indiquant le motif de l'usage de la force, les moyens de contraintes utilisés, les équipements utilisés (tenue pare-coups) et le type de fouille pratiquée.

Le projet de cellule dite « cellule anti-casse », en vue d'y placer des mineurs à l'origine de faits de dégradations, doit être abandonné par l'établissement.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Le projet de création d'une cellule dite de « sûreté », et non d'une cellule « anti-casse », se révèle être une nécessité pour l'ensemble des acteurs de l'établissement. La cellule limite au maximum les matériels démontables ou dégradables susceptibles d'être détruits et pouvant de ce fait servir d'arme par destination.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette cellule est destinée à accueillir les personnes détenues dont l'état apparaît incompatible, en raison d'un risque de passage à l'acte hétéro agressif imminent ou lors d'une crise d'agressivité ou de violence aiguë, avec son placement en cellule ordinaire. C'est une cellule qui limite au maximum les matériels démontables ou dégradables susceptibles d'être détruits et pouvant de ce fait servir d'arme par destination. Il ne s'agit pas d'une cellule disciplinaire, ni d'une cellule d'isolement, ni d'une CProU, mais d'une cellule de passage, d'un choix de prise en charge opéré à titre prudentiel pour protéger les jeunes occupants. Cette cellule constitue un outil supplémentaire au sein du dispositif de prévention et de lutte contre la violence. Le régime de détention de cette cellule est identique à une détention classique. Concernant l'année 2021, il y a eu 23 placements dans cette cellule.

C'est un projet de l'établissement qui a été validé par la DISP en 2018 ; une note de fonctionnement a été établie par la structure. Aucun incident à la connaissance de la DISP ni d'usage détourné constaté. L'usage régulier et non excessif démontre une utilité pour la structure et conforme à l'évolution des profils mineurs (cf. notamment proportion du public MNA et de la spécificité de ces publics mineurs particuliers).

Les cellules du quartier disciplinaire doivent être équipées de fenêtre ouvrante, avec une résistance suffisante pour prévenir les faits de dégradation.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Les fenêtres des cellules du quartier disciplinaire s'ouvrent et permettent une entrée d'air suffisante. Il est difficile d'obtenir un système à la fois ouvrant dans son intégralité tout en étant résistant. Le département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse sera prochainement sollicité afin de rechercher et trouver une solution qui puisse se conformer aux recommandations.



#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fenêtres du quartier disciplinaire sont coulissantes, il n'est pas possible d'installer un système ouvrant qui ne puisse se dégrader. Les équipements doivent de toute façon être conformes au cahier des charges des équipements/ matériels des cellules du quartier disciplinaire (QD) fixé par l'AC.

La commission de discipline doit développer le recours aux mesures de réparation.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les mesures de réparation sont utilisées régulièrement avec le consentement de la personne détenue mineure. Il s'agit souvent d'opérations de nettoyage lorsque la faute concorde, de demandes de rédaction de lettres d'excuses ou de rédaction d'écrits lorsque la faute concerne des faits de violence notamment. Au cours de l'année 2022, une mesure de réparation judiciaire a été prononcée en accord avec un magistrat instructeur.

La mise en œuvre des mesures de bon ordre édictée par la note de service du 28 novembre 2018 doit être évaluée par l'établissement dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire.

Par ailleurs, il convient de réfléchir à des mesures éducatives alternatives aux mesures de bon ordre appliquées s'agissant de l'absentéisme scolaire afin d'éviter l'enfermement ou l'isolement des mineurs.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un tableau récapitulatif de la nomenclature des mesures de bon ordre (MBO) a été établi avec, par exemple, des travaux de réparation lorsqu'il va s'agir de dégradations mineures (graffitis) ou des activités de nettoyage pour un refus d'entretien de la cellule (en accord avec le mineur).

Les décisions de MBO sont prises en concertation avec les binômes sur les unités de vie (surveillant/éducateur). Elles ne sont pas encore inscrites dans GENESIS, la traçabilité reste donc à travailler.

Un groupe de travail, composé du chef de détention, d'une responsable d'unité éducative du SEPM et de la responsable des enseignements, a été constitué afin d'analyser pluri-disciplinairement les causes et le contexte qui ont motivé leur prononcé pour en tirer les enseignements.

Concernant plus particulièrement l'absentéisme scolaire, une MBO est donnée lorsque le mineur ne se présente pas aux cours avec un maintien dans sa cellule le temps de l'activité, tout en sachant que cela se produit le matin en général (lorsque le mineur refuse de se lever).

## 2.5 L'ACCES AU DROIT

L'absence cumulée de visites d'avocats en amont des audiences, de point d'accès au droit et de permanence d'un délégué du défenseur des droits bafoue les droits fondamentaux des mineurs. Il est impératif que le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le Défenseur des droits (DDD) et les barreaux concernés trouvent une solution pour rétablir les mineurs dans leurs droits.

#### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

Le chef d'établissement souhaite initier des échanges avec les avocats, le conseil départemental d'accès au droit ainsi que le délégué du défenseur des droits afin d'organiser leurs différentes interventions au sein de l'établissement.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des échanges sont en cours avec le CDAD du Tarn. Le nouveau délégué du Défenseur des droits pour le département du Tarn interviendra à ce titre à l'EPM de Lavaur. Une rencontre est prévue le 20/09/2022.

## 2.6 LA SANTE

Le protocole cadre du 22 mai 2014, fixant les conditions de prise en charge sanitaire des mineurs incarcérés sur l'établissement, doit être actualisé et le comité de coordination santé, prévu par ce dispositif, doit se réunir chaque année pour favoriser l'échange d'informations.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le comité de coordination s'est réuni le 14 février 2022, l'actualisation du protocole santé est en cours, le cadre de santé est en train de le finaliser.

Les médicaments laissés dans la cellule ne garantissent pas la prise effective des traitements.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le personnel infirmier se rend chaque matin sur les unités de vie, certains mineurs sont rappelés et accompagnés à l'unité sanitaire pour l'administration de leurs traitements médicamenteux vers 11h45, et de 16h30 à 17h00 pour les mineurs sur leur unité de vie et de 17h00 à 17h30 pour les mineurs à la fin des cours scolaires. Une attention plus particulière est portée sur la posologie et la pharmacologie des traitements avec un suivi plus rigoureux, ce qui évite le stockage voire le trafic de médicaments. Un protocole relatif aux modalités de dispensation des médicaments sera élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et une communication régulière sur les risques des traitements médicaux administrés ou distribués leur sera faite. Actuellement une vigilance est déjà exercée à l'égard des mineurs qui pourraient accumuler des médicaments dans leurs cellules (fouilles ciblées sur recommandations du médecin). De manière plus globale, une réflexion de fond a été engagée sur la prévention du risque suicidaire en renforçant la vigilance des personnels et en redynamisant le pilotage du binôme AP/PJJ à tous les niveaux hiérarchiques.

La prise en charge psychiatrique doit être complétée par des partenariats avec des structures hospitalières adaptées pour accueillir les mineurs incarcérés dont l'état nécessite une hospitalisation.

Par ailleurs, un accueil ambulatoire en structure de jour pourrait pallier le déficit chronique de poste de psychiatrique de l'unité sanitaire.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les contacts pris avec la direction des services des hôpitaux font apparaître un déficit chronique en personnel de soins psychiatriques.

La désignation d'un référent « prévention suicide » choisi si possible parmi les membres du comité de pilotage local, permettrait de faire le lien entre cette instance et les processus de détention.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le chef de détention est désigné comme référent à la prévention du suicide.

Il convient de réitérer la recommandation n°16 du rapport du CGLPL de 2015 relative à l'implantation de la CProU qui, en rez-de-chaussée d'unité, permettrait de faciliter son accès et de réguler la température ambiante de la pièce.

### REPONSE IMMEDIATE – JUSTICE

La cellule de protection d'urgence (CProU) de l'établissement est actuellement située à l'étage de l'unité « arrivants ». Après le passage des contrôleurs, l'établissement a envisagé l'inversion de celle-ci avec une cellule située en rez-de-chaussée, ce qui permettrait un accès plus aisé à la CProU en l'absence d'escaliers à gravir. Ce projet doit cependant faire l'objet d'une budgétisation. Il doit être précisé que s'agissant de la régulation de la température de la cellule, le chauffage au sol produit les mêmes effets à l'étage qu'au rez-de-chaussée.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il n'y a pas vraiment d'incidence à la situation de la CProU à l'étage, notamment en terme de température sauf en période de canicule. Une demande a été faite dans le cadre du PEC 2023 (elle n'avait pas été faite dans le cadre du PEC 2022) pour trouver un système d'aération efficace avec les normes inhérentes à une CProU à défaut d'inverser cette cellule avec l'une du rez-de-chaussée.

## 2.7 LES ACTIVITES

La communication doit reprendre entre les enseignants et les administrations en présence dans l'intérêt des mineurs. Attachés au dialogue, aux projets et à l'individualisation des parcours scolaires, les enseignants doivent pouvoir être entendus pour donner aux élèves en établissement pour mineurs toutes les possibilités d'apprentissage des savoirs.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'actuelle équipe enseignante, renouvelée, est très investie dans la prise en charge des mineurs, le dialogue se fait, les professeurs sont présents à toutes les instances où ils sont invités : commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), commissions de l'application des peines (CAP) notamment, les problèmes de communication étaient plutôt dus à des personnels qui aujourd'hui ne sont plus présents sur site.

Le dialogue entre personnels de la PJJ et personnels de l'Education nationale est, à nouveau, de bonne qualité. Le personnel enseignant est, par ailleurs, de plus en plus associé aux projets d'activité élaborés par le SEEPM.

De la même manière que les temps de promenade, le planning prévoyant l'accessibilité des installations sportives le samedi et le dimanche doit être respecté.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement ordinaire de l'EPM. Les promenades, les activités, les temps collectifs et maintenant les repas en commun ont repris, ce qui a conduit l'établissement à retrouver un fonctionnement ordinaire.

L'accès aux installations sportives n'a toutefois pas été rétabli au regard des effectifs réduits de surveillants les samedis et dimanches. Depuis peu, les temps collectifs organisés par les éducateurs PJJ ont pu reprendre les week-ends dans certaines unités et sur des créneaux limités (médiathèque, atelier « cuisine »).

Il convient de rééquilibrer tous les emplois du temps entre école, sport, activités socio-culturelles afin que le maximum de mineurs ne reste pas en cellule durant de longues heures et que les mineurs de l'unité renforcée puissent également accéder à toutes les activités.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'EPM a retrouvé un fonctionnement satisfaisant après la crise sanitaire.

Des disparités sont encore constatées dans les emplois du temps des mineurs. Certains bénéficient de multiples activités tandis que d'autres ont peu de créneaux proposés, ce qui est notamment le cas des mineurs de l'unité renforcée. Mais une réflexion est en cours entre établissement et PJJ pour atténuer ces décalages.

## 2.8 LA SORTIE

Un calendrier de réunions des commissions d'application des peines doit être établi et diffusé aux mineurs afin qu'ils puissent préparer leurs demandes de permissions de sortir dans un espace-temps maîtrisé. Par ailleurs, l'utilisation de la visioconférence pour traiter les réductions de peine n'est pas approprié à l'âge des mineurs pour lesquels l'écran n'est que virtuel. Il faut y renoncer.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les commissions d'application des peines se tiennent mensuellement avec la présence effective des autorités judiciaires, un calendrier est fixé. Il n'y a pas de CAP en visioconférence. Est constaté un nombre croissant de demandes de permissions de sortir et de demandes de LSC qui sont de plein droit.

Le SEEPM se montre particulièrement attentif à l'élaboration des projets de permission de sortir et d'aménagement de peine, dès lors que la situation des mineurs le permet, comme en témoigne l'augmentation de ces décisions depuis 2021. De même, le SEEPM s'astreint à une mise en œuvre systématique de la procédure de libération sous contrainte conformément aux attendus de la LPJ de 2019.

Le fonctionnement en mode dégradé ne peut justifier le refus d'organiser la rencontre d'un mineur par l'éducateur de milieu ouvert, ce qui constitue une entrave grave à l'élaboration du projet de sortie.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Tout est mis en œuvre pour que les éducateurs du milieu ouvert puissent rencontrer les mineurs, de plus et pendant la crise sanitaire cela s'est fait par téléphone. Des difficultés ont pu apparaître en mode dégradé mais cela reste à la marge.

## 3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Les professionnels intervenant au quotidien auprès des mineurs ne doivent pas assister aux entretiens des mineurs étrangers pour assurer la traduction. Des interprètes professionnels et agréés doivent être sollicités pour garantir la confidentialité des échanges.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'organisme TRADILIBRE intervient sur l'établissement, et ce en lien avec la PJJ.

Le SEEPM avait mis en place, en 2019, un conventionnement avec un organisme de traduction dénommé COFRIMI. En 2021, en raison des tarifs, jugés excessifs, pratiqués par COFRIMI, il a été décidé de changer de prestataire. Il s'agit désormais de TRADILIBRE. L'économie réalisée par ce changement permet de recourir plus fréquemment à des traducteurs y compris à l'occasion des commissions d'application des peines.

Il convient d'actualiser le livret « arrivants » concernant les délais de remise des bons de cantine et les livraisons. De plus, même si plusieurs produits de cantine ont été changés, une offre de produits plus équilibrée doit être proposée.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les bons de cantine des mineurs sont modifiés à chaque fois qu'il y a une sollicitation particulière et en lien avec le service médical de l'établissement. Le livret « arrivant » a été réactualisé.

Le fait que l'établissement se trouve placé sous vidéosurveillance doit être signalé à tous les publics fréquentant l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le signalement de l'établissement sous vidéo surveillance est effectué et bien visible.

Il convient de rédiger un protocole de gestion des incidents, co-signé par les autorités judiciaires, l'établissement et la brigade territoriale autonome de Lavour pour préciser les modalités de leur prise en charge et les conséquences sur la situation pénale du mineur incarcéré.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le protocole a été réalisé et signé le 03 novembre 2021.

Le dossier d'information remis aux familles et le livret destiné aux arrivants doivent signaler l'existence de la Maison des parents. Cette recommandation a déjà été énoncée dans le précédent rapport.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'existence de la maison des parents est diffusée sur le canal interne à l'établissement ainsi qu'une fiche de présentation glissée dans le livret « arrivant » pour informer le public mineur.

Les recommandations émises par les contrôleurs lors des précédentes visites n'ont pas été prises en compte : les points phone sont toujours situés dans les couloirs de chaque unité sans aucune confidentialité possible des conversations ; il faut y remédier.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La téléphonie a été installée dans les cellules le 22 janvier 2020. La crise sanitaire ayant entraîné une forte limitation des contacts entre les mineurs et leurs familles, l'administration pénitentiaire a fait installer un poste téléphonique dans chacune des cellules. Les mineurs ont pu converser avec leurs responsables légaux dès lors que les contacts ont été autorisés par les magistrats instructeurs et/ou le chef d'établissement. La confidentialité des conversations est donc respectée mais un équilibre reste à trouver avec les exigences de sécurité. Le mineur est seul en cellule lorsqu'il reçoit les appels. Il peut ainsi être destinataire d'informations importantes ou apprendre, de sa famille, la survenue d'événements graves. Compte tenu du contexte (mineur seul en cellule), le binôme ne peut accompagner le mineur dans la réception de ces éléments et doit, parfois, gérer des incidents dont l'origine se trouve dans ces échanges téléphoniques.

L'accès aux activités culturelles doit être correctement décrit dans les documents mis à disposition des personnes détenues : règlement intérieur, livret d'accueil.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'accès aux activités culturelles est mentionné dans le livret d'accueil et la demande de pratique du culte est faite par les officiers lors des entretiens « arrivants ».

Le livret d'accueil présentant l'offre de soins au sein de l'unité sanitaire de l'EPM de Lavour doit être actualisé et être disponible en plusieurs langues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le livret n'est encore disponible qu'en français, il est prévu des versions en langues anglaise et espagnole.

Il convient de réitérer la recommandation n° 14 du précédent rapport : afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées aux demandes formulées à l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette recommandation est en cours d'application, au travers d'une boîte à lettre blanche avec une croix rouge dessus destinée aux personnels infirmiers qui pourront relever le courrier quotidiennement sur chaque unité de vie.

L'articulation entre les différents programmes de prévention santé menée sur l'établissement doit être renforcée et leur complémentarité doit être évaluée.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des organismes tels que l'ARPAD (association régionale de prévention et d'aide face aux dépendances et aux exclusions) du CSAPA et France Addiction interviennent désormais à l'établissement concernant des opérations de prévention santé et en relation avec les publics mineurs.